

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du vendredi 26 février 2021

Au centre culturel de Saugues

Nombre de conseillers communautaires : 76 + 7 pouvoirs

Date de convocation : 11 février 2021

L'an deux vingt et un, le vendredi 26 février à 17h00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents : Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Anne-Lise JAMON, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Chantai FARIGOULE, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Anne-Marie BRUN, Karine CROS, Pascale NOËL, Michèle MALFANT et Nathalie RAMBOURDIN, MM. Jean-Louis PORTAL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHARREYRE, Philippe MONPLOT, Lionel PAGES, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Jacques MOUNIER, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Raymond FRAISSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Nicolas LAURENT.

Pouvoirs : Mme Claudine POTIN à M. Gérard GOUDARD, Mme Sylvie MICHEL à M. André DORIER, M. Michel BRUN à M. Nicolas LAURENT, M. Joël PLANTIN et Mme Madeleine ROMEUF à M. Jérôme SAUVANT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC, Mme Agnès JEAN à M. Franck NOEL-BARON.

Absents Excusés : MM. Jean-Paul FAGHEON et Alain FOUILLIT.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

2021--01-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 3 décembre 2020 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice, 70 étaient présents et 9 pouvoirs ont été donné par : **M. Joseph VISSAC à M. Bernard VISSAC, Mme Anne-Lise JAMON à Mme Annie BOULARAND, Mme Patricia BARLIER à Mme Claudine POTIN, M. Raymond FRAISSE à M. Alain GARNIER, M. Serge ROCHER, à M. André DORIER, M. Jean-Jacques LUDON à M. Denis GAILLARD, Mme Madeleine ROMEUF à M. Jérôme SAUVANT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Joël PLANTIN, Mme Agnès JEAN à M. Franck NOEL-BARON**

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M. Jean-Louis PORTAL a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- **Validation du PV de la séance du conseil communautaire du 3 novembre 2020 :** adoptée à 74 pour et 5 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Alain CHATEAUNEUF, Stanislas MARKUT, Gilles RUAT et Yves ATTARD).

- 2- **Validation des montants définitifs 2020 des attributions de compensation** : adoptée à 76 pour, 2 abstentions (MM. Gaston CHACORNAC et Jean-Pierre BOUET) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Alain CHATEAUNEUF).
- 3- **Vote des tarifs 2021 de la REOM** : adoptée à 73 pour, 2 contre (Mme Karine CROS et M. Nicolas VIGIER) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Raymond FRAISSE, Gilles RUAT et Yves ATTARD).
- 4- **Décision modificative du budget général** : adoptée à 78 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Franck NOEL-BARON).
- 5- **Décision Modificative – Budget annexe pôle artisanat** : adoptée à 78 pour et 1 abstention (M. Jean-Michel LACROIX).
- 6- **Décision modificative-Budget Annexe ZAE Lachamp** : adoptée à 79 pour.
- 7- **Décision Modificative – ZAE Chambaret** : adoptée à 72 pour, 2 abstentions (M. Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Madelaine ROMEUF) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Sylvie MICHEL, MM. Gérard BELIN, Mathieu FLANDIN, Jean-Luc BRINGER et Claude GINHAC).
- 8- **Inscription des amortissements sur les budgets annexes MARPA, Multiple Rural de Villeneuve d'Allier, boulangerie d'Ailly et Auberge de Chanteuges** : adoptée à 78 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Alain CUSSAC).
- 9- **Clôture du budget annexe Atelier-relais carrosserie à Lavoûte-Chilhac** : adoptée à 78 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Guy LAFOND).
- 10- **Cession anticipée de l'atelier relais garage Pailhes** : adoptée à 73 pour, 1 abstention (M. Thierry ASTRUC) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Martine PAYS, Eliane CHANY, Agnès JEAN (pouvoir donné à M. Franck NOEL-BARON), MM. Michel BRUN et Gérard BELIN).
- 11- **Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « zones d'activités économiques » (ZAE) et « zones d'aménagements concertées » (ZAC)** : adoptée à 77 pour et 2 abstentions (MM. Thierry ASTRUC et Alain CHATEAUNEUF).
- 12- **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021** : adoptée à 73 pour, 4 abstentions (Mme Karine CROS et MM. Jean-Michel LACROIX, Stanislas MARKUT, Jean-Luc BRINGER) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Martine PAYS et M. Didier HANSMETZGER).
- 13- **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade** : adoptée 77 pour et 2 abstentions (M. Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Madeleine ROMEUF).
- 14- **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade** : adoptée à 74 pour, 2 abstentions (M. Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Madeleine ROMEUF) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Martine PAYS et MM. Claude GINHAC, Jean-Luc BRINGER).
- 15- **Création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet suite à avancement de grade** : adoptée à 73 pour, 1 contre (M. Jacques MOUNIER), 3 abstentions (Mme Martine PAYS, M. Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Madeleine ROMEUF) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et Yves ATTARD).
- 16- **Création d'un emploi permanent statutaire d'agent polyvalent petite enfance à temps non complet de 28 h hebdomadaires** : adoptée à 75 pour, 3 abstentions (M. Jean-Michel LACROIX, M. Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Madeleine ROMEUF) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-François BLANC).
- 17- **Création d'un emploi permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet** : adoptée à 75 pour, 3 abstentions (M. Ludovic LEYDIER, M. Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Madeleine ROMEUF) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Nicolas LAURENT).
- 18- **Création d'un emploi non permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet** : adoptée à 77 pour et 2 abstentions (M. Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Madeleine ROMEUF).
- 19- **Création d'un emploi temporaire, non titulaire d'agent social, à temps non complet** : adoptée à 77 pour et 2 abstentions (MM. René SOULIER et Jean-Luc BRINGER).
- 20- **Elargissement de l'attribution du RIFSEEP aux cadres d'emploi concernés par le décret N° 2020-182** : adoptée à 68 pour, 10 abstentions (Mmes Sandrine ROUX, Martine PAYS, Karine CROS, MM. Jean-Michel LACROIX, Yves ATTARD, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Nicolas LAURENT, Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Madeleine ROMEUF) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Jessica COUDERT).
- 21- **Motion contre la fermeture des services de la trésorerie de Saugues et de Cayres** : adoptée à 79 pour.
- 22- **Lancement d'une consultation pour le choix d'un prestataire pour la gestion des certificats d'économies d'énergies (CEE)** : adoptée à 78 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY).

- 23-Convention portant délégation de compétence en matière d'octroi d'aides aux entreprises au Département 43** : adoptée à 76 pour et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Didier HANSMETZGER, Thierry ASTRUC et Michel BRUN).
- 24-Signature des marchés pour le service de transport à la demande COLIBRI** : adoptée à 76 pour, 1 abstention (M. Thierry ASTRUC) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY et M. Guy LAFOND).
- 25-Demande de dérogation au repos dominical** : adoptée à 51 pour, 6 contre (Mmes Nathalie VIZADE, Caroline SAHUC, M. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Agnès JEAN, MM. Jean-Claude BAGES, Jean-Marc CUBIZOLLES), 18 abstentions (Mmes Claudine POTIN, Sandrine ROUX, Eliane CHANY, Sylvie MICHEL, Laurence CUBIZOLLES, Gisèle PABIOU, MM. Maurice LAC, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Jacques MOUNIER, Jean-Pierre BOUET, Alain GARNIER et son pouvoir à Raymond FRAISSE, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Robert BESSE) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Patricia BARLIER (pouvoir donné à Claudine POTIN), Annie BOULARAND et son pouvoir Anne-Lise JAMON et Martine PAYS).
- 26-Demande de DETR 2021 - Centre aqua ludique** : adoptée à 69 pour, 1 contre (Mme Nathalie BOUDOUL), 6 abstentions (M. Alain GARNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE, M. Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Madeleine ROMEUF, Ludovic LEYDIER et Nicolas LAURENT) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS, MM. Gérard BELIN et Stanislas MARKUT).

La délibération est adoptée à 79 pour, 1 abstention (Mme Michèle Malfant) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON, Denis GAILLARD et Robert BESSE).

2021-01-02: Présentation du Débat d' Orientations Budgétaires 2021

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets.

LE D.O.B. permet à l'assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le BP
- D'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la Communauté de Communes

Il dresse la situation du contexte économique financier et fiscal et des perspectives macro-économiques pour 2021. Analyse le dernier exercice les dépenses et recettes d'investissement et le fonctionnement de la Communauté de Communes et donne des orientations sur des perspectives budgétaires et financières.

Le président de la Communauté de Communes souligne que le D.O.B. n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante mais qu'il préfigure les budgets 2021.

Après avoir débattu sur le D.O.B. et notamment sur le programme d'investissement pour 2021 et la fiscalité, le Conseil Communautaire :

RECONNAIT que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu et qu'il préfigure les Budgets Communautaires 2021.

2021-01-03 Objet : Création d'un emploi temporaire d'un technicien territorial animateur éco-pâturage et second oeuvre.

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre du projet de développement des activités du chantier d'insertion : éco-pâturage et second-oeuvre, il convient de créer un emploi supplémentaire temporaire. Cet emploi correspond au grade de technicien territorial, catégorie B, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h pour une durée de 12 mois.

Le Président rajoute que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le Président précise que la durée du contrat et la nature des fonctions justifient particulièrement le recours à un agent contractuel.

La durée de l'engagement est fixée à 12 mois à partir du 1^{er} avril 2021.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation catégorie B filière technique pour une durée hebdomadaire de service fixée à 35h pour une durée de 12 mois.

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs

AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération est adoptée à 62 pour, 9 contre et 9 abstentions.

2021-01-04 Objet : Création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps non complet.

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du bureau du 10 février 2021,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre de l'ALSH des mercredis au Hall des Sports de Saugues, il convient de créer un emploi supplémentaire temporaire. Cet emploi correspond au grade d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, filière Animation (IB 353, IM 329) La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 7h pour une durée de 4 mois.

Le Président rajoute que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le Président précise que la durée du contrat et la nature des fonctions justifient particulièrement le recours à un agent contractuel.

La durée de l'engagement est fixée à 4 mois à partir du 1^{er} mars 2021.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation catégorie C, à raison de 7 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de 4 mois.

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs

AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération est adoptée à 76 pour, 2 abstentions (MM. Philippe MONPLOT et Raymond FRAISSE) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Joël PLANTIN (pouvoir donné à Jérôme SAUVANT et Gérard BELIN).

2021-01-05 Objet : Halle des Sports de Paulhaguet : Avenant n° 2 au lot n°2 plâtrerie-peinture

Rapporteur M. Claude GINHAC

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière d'équipements sportifs et notamment les halles des Sports du territoire,

Vu la délibération N°2019-01-06 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement,

Vu la délibération N°2019-02-94 du 12 avril 2019 relative à l'autorisation pour le lancement la consultation des entreprises et l'attribution des marchés de travaux - Réhabilitation Halle des sports Paulhaguet,

Vu l'avis du bureau du 3 juillet 2019,

Vu l'avis de la CAO du 9 juillet 2019,

Vu la délibération N°2019-04-18 du 16 juillet 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux

Vu la délibération N° 2019-06-21 du 22 novembre 2019 relative à l'attribution du lot revêtement de sol

Vu l'avis de la CAO du 11 février 2020 et l'avis du bureau le 12 février 2020,

Vu la délibération N°2020-01-65 du 28 février 2020 relative à l'attribution du lot éclairage pour la halle des sports à Paulhaguet

Vu la délibération N°2020-04-26 du 28 juillet 2020 relative aux avenants de la maîtrise d'œuvre et des travaux de la halle des Sports de Paulhaguet,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'il conviendrait de régulariser des travaux supplémentaires de l'opération de mises aux normes de la halle des sports à Paulhaguet notamment le changement d'organigramme des clefs de toutes les portes de la halle.

L'ensemble de l'opération est rappelé dans le tableau ci-après :

Lot n°	Objet	Entreprises retenues	Montant en euros HT du marché	Avenant n°1	Avenant n°2	Montant total du Marché avec avenants en euros HT
Lot 1	BARDAGE	SEE VALENTIN Langeac	168 190,58	7 059,08		175 249,66
Lot 2	PLATRIERIE PEINTURE	PAYS BORDEL Brives Charensac	17 169,80	-371,20	2 144	18 942,60
Lot 3	CARRELAGE FAIENCE	ASTRUC Brives Charensac	8 113			
Lot 4	SOL SPORTIF	ST Groupe Boisseron (34)	85 375,14			
Lot 5	ELECTRICITE	COURTEIX Brioude	10 898,04	798,72	2 601,31	14 296,07
Lot 6	CHAUFFAGE PLOMBERIE	GIGNAC Langeac	77 983,59			
Lot Supp	ECLAIRAGE	COURTEIX Brioude	34 840,12			
	TOTAL		402 568,27	7 486,60	2 601,31	414 800,18

Maitrise d'œuvre	7,5 %	FARGETTE le Puy-en-Velay	24 750	6 199.21		30 949,21
------------------	-------	--------------------------	--------	----------	--	-----------

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le montant de l'avenant 2 du lot 2 d'un montant de 2 144 euros HT,

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant avec l'entreprise Pays-Bordel.

La délibération est adoptée à 79 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Philippe MOLHERAT).

2021-01-06 Objet : Renouvellement de la convention pour la continuité des services publics suite à l'adhésion des Communes de Monistrol d'Allier et Saint-Préjet d'Allier à la Communauté d'agglomération du Puy en Velay.

Rapporteur M. Claude GINHAC

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets

Vu les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2017/222 et BCTE/2017/223 du 10 novembre 2017 autorisant le retrait des Communes de Saint Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier,

Vu la délibération adoptée par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay le 11 décembre 2020.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier porte la compétence des ordures ménagères et assure en gestion directe le service pour les Communes du territoire du Pays de Saugues. Depuis le 1^{er} janvier 2018, à la demande de la CAPEV et des communes de St Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier assure le service de collecte des ordures ménagères. Pour 2021, la CAPEV souhaite reconduire pour ces deux Communes, le service et propose un renouvellement de la convention pour un coût de prestations de 79 791 € pour les deux communes.

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période de 1 an du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

ADOPTE la convention avec la CAPEV

AUTORISE le président à l'appliquer.

La délibération est adoptée à 79 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Guy LAFOND).

2021-01-07 Objet : Demande de dérogation au repos dominical des dimanches de février 2021

Rapporteur M. Philippe MOLHERAT

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 25 janvier 2021

Vu le courrier adressé à M le Préfet le 28 janvier 2021

A deux reprises déjà, au travers des arrêtés préfectoraux n°DCL-BRE 2020-85 du 27 novembre 2020, puis DCL-BRE 2020-89 du 22 décembre 2020, le Préfet de la Haute-Loire a été amené sur proposition de Madame la ministre du travail de l'emploi et de l'insertion, de façon dérogatoire ou dans les conditions de droit commun, à autoriser à déroger au principe du repos hebdomadaire dominical des salariés de Haute-Loire les dimanches des mois de décembre 2020 et janvier 2021.

Ces arrêtés visaient à permettre aux commerces de rattraper la baisse de chiffre d'affaire subie par les fermetures administratives mais aussi de lisser les flux dans les commerces.

Ces dérogations octroyées pour janvier permettent aux commerçants qui le souhaitent de pouvoir ouvrir le dimanche, et ainsi lisser les flux au maximum sur l'ensemble de la semaine compte tenu de la fermeture à 18h00 des magasins.

La demande qui est faite aujourd'hui revient à déroger au principe du repos hebdomadaire des salariés pour février 2021.

Pour mémoire ces autorisations préfectorales de dérogation au repos dominical sont alors accordées après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers

et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire

EMET un avis favorable aux autorisations préfectorales de dérogation au repos dominical pour les commerces du département de la Haute-Loire pour les dimanches du mois de février 2021.

La délibération est adoptée à 67 pour, 3 contre, 5 abstentions et 5 qui n'ont pas pris part au vote.

2021-01-08 Objet : Modification du règlement de fonctionnement qui régit l'organisation des multi-accueils sur la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier.

Rapporteur Mme Gisèle RASPAIL

Vu les compétences statutaires dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, incluant la gestion des multi-accueils (crèches).

Vu la délibération n°2019-04-22, relative aux "Nouveaux règlements des Multi-Accueils de la Communauté de communes et évolution des barèmes",

Vu la délibération n°2019-06-30, relative aux "Modifications du règlement de fonctionnement qui régit l'organisation des multi-accueils sur la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier",

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes gère trois multi-accueils sur le territoire au service des familles. Il s'agit :

- du multi-accueil de Paulhaguet (8 places)
- du multi-accueil de Langeac (12 places)
- ainsi que du multi-accueil de Saugues (9 places).

Ces multi-accueils sont régis par un règlement harmonisé de fonctionnement qui structure l'offre de service en direction des familles et qui est validé par les services de la Caisse d'Allocation Familiale du département ainsi que par les services départementaux de la Protection Maternelle & Infantile (PMI).

Les modifications concernent les points suivants :

- Dans le chapitre "Inscription de l'enfant et modalités d'admission", modification de la partie n°5 : "Enfants ayant des besoins spécifiques et PAI"
- Dans le chapitre "Le fonctionnement de la structure au quotidien", modification de la partie n°10 : "Surveillance médicale"
- Dans le chapitre "Type d'accueil, facturation et participations financières", modification de la partie n°3 : "La facturation des heures d'accueil", concernant le paragraphe "Paiement des factures".

Les éléments mentionnés ci-dessus sont développés dans le document joint en annexe n°1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

VALIDE le nouveau règlement,

AUTORISE le Président à faire appliquer ce nouveau règlement à compter du 1^{er} mars 2021.

La délibération est adoptée à 74 pour, 5 abstentions et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Pierre BOUET).

2021-01-09 Objet : Versement d'une subvention à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour le cofinancement de la communication autour du GR 40 traversant le territoire des Rives du Haut-Allier

Rapporteur M. Jacky DELIVERT

Vu les propositions de la commission Communication Culture Loisirs Sports Tourisme (2CLST),

Vu les propositions du bureau,

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le tracé du GR 40 « Tour des volcans du Velay » passant sur son territoire, la Communauté de communes a été sollicitée pour participer au cofinancement du projet de refonte de la communication et notamment l'édition de topoguides, dont le montant global est de 28 825€

Déduction faite de l'aide demandée au titre du programme Leader, le reste à charge des 5 EPCI traversés par le GR 40 s'élève à 8 345€, dont 3% du linéaire pour les rives du Haut-Allier soit un montant de participation de 250€.

La commission ZCLST a été favorable à compléter cette somme de 250€ sous forme de subvention, ce qui a été validé en bureau dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP 2021.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

VALIDE l'affectation de la subvention comme définie ci-dessus.

La délibération est adoptée à 77 pour et 3 qui n'ont pas pris part au vote (M. Alain TAVENARD DEPHIX, Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce) et Madeleine ROMEUF (pouvoir donné à Jérôme SAUVANT).

2021-01-10 Objet : Partenariat pour une Mutuelle Santé territoriale avec le groupe MUTUALIA
--

Rapporteur Mme Marie Christine DELABRE

Vu la compétence communautaire dans le domaine social,

Vu l'avis de la commission 3S en date du 12 octobre 2020,

Vu l'avis du bureau en date du 13 octobre 2020,

Considérant la proposition de MUTUALIA,

Le Président propose un partenariat avec MUTUALIA à destination des habitants et salariés travaillant sur le territoire intercommunal afin de leur favoriser l'accès aux soins.

Ce projet est mis en place compte tenu de la diminution des niveaux de remboursement du régime général de la sécurité sociale et de la baisse du pouvoir d'achat des citoyens en général.

En France, 5% de la population soit 5 millions de personnes ne possèdent pas de complémentaire santé et renoncent de ce fait à certains soins. Ce constat est particulièrement valable pour les personnes à faibles ressources et les personnes âgées.

L'objectif de cette démarche est de proposer aux personnes qui le souhaitent une assurance spécifique à tarifs privilégiés, prix négocié par la communauté de communes sans participation financière de celle-ci.

La communauté de communes n'aura aucun rapport financier avec le candidat retenu ni avec les usagers contractant avec le prestataire.

Il est précisé que le projet de partenariat prévoit que MUTUALIA devra proposer une offre spécifique pour les agents de la collectivité et ses établissements publics.

Dans cette démarche, la communauté de communes a pour seul rôle de faciliter la mise en relation de l'administré avec une mutuelle ou une compagnie d'assurance qui aura été sélectionnée par elle pour sa capacité à proposer des tarifs attractifs et des niveaux de garantie et de services élevés compte tenu de l'effet d'aubaine du partenariat mis en place par la communauté de communes, au travers du plan de communication qui sera mis en place et des permanences qui seront réalisées dans différents lieux du territoire. Ce projet vise à mettre en place un contrat ouvert à adhésion facultative.

Les partenaires devront respecter la réglementation en vigueur et s'adapter à son évolution durant le contrat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de partenariat pour la mise en place d'une mutuelle intercommunale à destination de l'ensemble des habitants et des salariés de la communauté de communes des rives du Haut-Allier, et ce, à compter du 1^{er} mars 2021,

APPROUVE le fait que la communauté de communes des rives du Haut-Allier ait un rôle de facilitateur et un rôle d'information auprès des habitants.

CHARGE M. le Président d'exécuter la présente délibération et notamment de signer tout document de type administratif ou technique relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à 40 pour, 10 contre, 27 abstentions et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Claude GINHAC, Gérard BELIN et Mme Anne-Lise JAMON).

2021-01-11 Objet : Attribution de subventions- Projet développement éco-pâturage et second-œuvre

Rapporteur Mme Nathalie RAMBOURDIN

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière de chantier d'insertion,
Vu l'appel à projet lancé par la DIRECCTE « FDI Axe 2 »,
Vu l'axe 2 pour la relance inclusive et la croissance de l'IAE,

Considérant le nouveau dossier de conventionnement avec la DIRECCTE,

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier est agréée pour 21.7 ETP (28 salariés en moyenne), 6 permanents (6 ETP) qui sont en charge de l'encadrement et l'accompagnement des salariés en parcours d'insertion. Les supports d'activité sont les suivants :

* **Entretien des espaces verts** : paysagisme, plantation et ornements, taille, implantation de panneaux de signalisation, réalisation de jardins du souvenir, petite maçonnerie, réparation de voirie, manutention de fêtes, nettoyage et entretien des villages.

* **Travail de la vigne** : taille, ébourgeonnage, relevage, époinçage, traitement, effeuillage, fauchage, vendanges.

* **Service à la personne** : accompagnement individuel de personnes dans les tâches quotidiennes (lever, coucher, préparation des repas, surveillance, déplacements...)

Néanmoins le chantier d'insertion souhaite développer son offre d'insertion et ses services aux communes du territoire.

Une démarche d'évaluation des salariés est en place et la perspective de développer une attestation de compétences à l'issue du passage des salariés en insertion dans la structure

Cette réflexion se décline au travers de la création de deux nouvelles activités complémentaires et saisonnières :

- Le second œuvre l'hiver,

- L'éco pâturage du printemps à l'automne, en conventionnant avec des propriétaires d'animaux afin de faire pâturer des parcelles que nous nettoyons habituellement de manière mécanique.

La mise en œuvre de ces deux nouvelles activités nécessite l'achat d'un camion benne, pour le transport des matériaux, une remorque bétailière et divers matériels de clôture pour le transport des animaux (ovins ou équins).

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant en euros
Achat de matériels et poste animateur-médiateur	79 500€
TOTAL	79 500€
RECETTES	Montant en euros
FDI Axe 2	34 350 €
Région	20 000 €
Autofinancement	25 150 €
TOTAL	79 500€

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

VALIDE le projet de développement du chantier d'insertion tel que présenté,

AUTORISE M. Le Président à lancer ce projet et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier, notamment à procéder aux achats en investissement et ce, conformément au plan de financement sus-visé.

La délibération est adoptée à 69 pour, 1 contre, 9 abstentions et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Sandrine ROUX).

2021-01-12 Objet : Désignation d'un nouveau conseiller communautaire à la Commission locale de l'eau du SAGE du Haut-Allier

Rapporteur M. Jean Louis PORTAL

Vu la délibération N°2020-05-13 portant désignation d'un conseiller communautaire à la CLE

Le Président explique que la CCRHA est représentée au sein du collège des élus de la Commission Locale de l'eau (CLE) du SAGE du haut-Allier. Il rappelle que notre EPCI est englobé en totalité dans le périmètre du SAGE et couvre en superficie 40 % de son aire géographique. De plus depuis le 1er janvier 2018, la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) incombe à notre établissement de coopération intercommunal et est étroitement liée aux travaux et objectifs du SAGE.

Le conseil communautaire du 8 septembre 2020 avait désigné M Gérard BEAUD pour représenter la CCRHA à la CLE qui a fait part de sa démission à ce poste et ne souhaite plus siéger à la CLE du SAGE du haut-Allier en tant que représentant de la Communauté de Communes.

Aussi une nouvelle désignation doit avoir lieu.

M. Gérard BELIN et M. Franck NOEL-BARON déclarent leurs candidatures.

Résultats du vote à bulletins secrets :

Gérard BELIN	46 voix
Franck NOEL-BARON	30 voix

Gérard BELIN est élu à bulletin secret (vote anonyme).

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

DESIGNE Gérard BELIN pour siéger à la CLE du SAGE du Haut-Allier.

2021-01-13 Objet : Subventions sociales - commission 3S

Rapporteur Mme Marie Christine DELABRE

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière social, de santé et de solidarités territoriales,

Vu la proposition de la commission 3S en date du 11 janvier 2021,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont demandé une subvention dans le cadre de la commission 3S en ce début d'année 2021.

La commission 3S puis le bureau communautaire proposent les attributions suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER		
Association	Objet	Montant de la subvention en euros 1 ^{ère} tranche 2021
ADMR de Paulhaguet	Réparation véhicule portage de repas	1500€
A lait'Coûte	Mise en place d'une ligne téléphonique	60€
FNATH	Organisation marche rose	1000€
TOTAL		2 560€

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

VALIDE les demandes de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

DELIBERE pour attribuer les subventions telle que présentées.

AUTORISE M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à 75 pour et 5 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Florence BELLUT, MM. Jacky DELIVERT, Pascal BISCARRAT, Alain BESSON et Jacques MOUNIER).

2021-01-14 Objet : Attribution du marché de travaux du lot serrurerie de la mise aux normes et de la construction d'un bâtiment à la déchetterie à Saugues

Rapporteur M. Claude GINHAC

Vu l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux

apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et sa version consolidée au 28 juillet 2017

Vu l'arrêté du permis de construire PC 043 234 16 B0013 en date du 6 mars 2017 pour la construction d'un bâtiment sur la zone d'activité de Lachamp aux abords de la déchetterie de Saugues,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 N°2017-10-22 relative à l'autorisation pour la consultation et l'engagement des marchés de travaux pour la mise aux normes et la construction d'un bâtiment à la déchetterie de Saugues.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 septembre 2020

Vu la délibération du 3 novembre 2020 N° 2020.06.14 relative à l'attribution du marché de travaux de la mise aux normes et construction d'un bâtiment à Saugues

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 février 2021,

Rappel : la communauté de communes des Rives du Haut-Allier gère en régie la collecte des déchets et la gestion de la déchetterie sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Pays de Saugues.

Selon la législation en vigueur, il convient de sécuriser le site de la déchetterie et notamment de mettre un dispositif anti chute pour assurer la sécurité des usagers et des agents. D'autre part, il est nécessaire de disposer d'un local adapté pour le personnel du service des ordures ménagères et de revoir la signalétique.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Boudon du Puy-en-Velay.

La consultation des entreprises pour le lot serrurerie a été relancée le 6 novembre 2020 suite à une infructuosité.

La date de remise des offres était le 11 décembre 2020. 10 entreprises ont répondu à la consultation en procédure adaptée comprenant 1 lot.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 février 2021 après l'analyse des offres, le rapport d'analyses de l'offre et l'avis de la commission d'appel d'offres se traduit comme suit pour le lot 5 :

Lot n°	Objet	Estimation en euros HT	Entreprises	Montant en euros HT
Lot 1	Terrassement	100 878	GALTIER TP - Saugues	96 156.80
Lot 2	Maçonnerie	69 484	GAILLARD - Saugues	68 635.40
Lot 3	Charpente	60 000	CMF Structure- Massiac	78 900.50
Lot 4	Menuiserie	16 200	LR ALU - Saugues	20 195
Lot 5	Serrurerie	43 126	LR ALU - Saugues	54 091
Lot 6	Electricité	9 270	BLANC J.D. - Saugues	10 705
Lot 7	Plâtrerie	16 295	CHARLES ET VIGOUROUX - Langeac	16 890.80
Lot 8	Plomberie	3 200	BLANC J.D. - Saugues	3 360
Lot 9	Carrelage	3 500	Exbrayat Romain - Le Puy-En-Velay	3 050
Lot 10	Goudron	65 600	Cubizolles - Saugues	48 324
Total estimation		387 553	Total marché	400 308.50

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

ACCEPTÉ de valider le choix de la commission d'appel d'offres,

AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise LR ALU, l'ordre de service et toutes les pièces relatives au lot 5 serrurerie.

La délibération est adoptée à 78 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Chantal FARIGOULE et Eliane CHANY).

Signatures :

Le Président de Communauté de Communs des Rives du Haut-Allier
Mr Gérard BEAUD

Le Secrétaire de séance
Mme Marie-Christine DELABRE

